

ARRETE DU MAIRE

2025-1137

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'ENTRETIEN
CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS**

**DU 18.12.25
AU 19.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de fermer l'accès au quai de chargement situé en vis-à-vis du poste ENEDIS, afin que les services de la Commune puissent procéder à des travaux d'élagage et de nettoyage.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'accès au quai de chargement, vis-à-vis du poste ENEDIS, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie, **de 08h00 à 17h00**, sauf services communaux et services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (4) quatre places marquées au sol, pour les besoins du chantier, sauf services communaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du jeudi 18 décembre 2025 à 08h00 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures par les services municipaux. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

2025-1137

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'ENTRETIEN
CENTRE
COMMERCIAL DES
MERISIERS**

**DU 18.12.25
AU 19.12.25**

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 08 décembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY